

LOGEMENT**Réhabilitation de patrimoine de l'OPH d'Ivry**

ILN Jean Moulin et tour Lénine

Garantie communale (emprunt Caisse d'Epargne Ile-de-France de 2 000 000 €)

EXPOSE DES MOTIFS

L'OPH d'Ivry, en vue de financer des travaux d'investissement de réhabilitation à réaliser sur les logements de type ILN¹ de la cité Jean Moulin et le ravalement de la tour Lénine, a sollicité un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France à hauteur de 2 000 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt Caisse d'Epargne : 2 000 000 €

Durée	144 mois
Taux d'intérêt	0,87 %
Taux effectif global	0,89 %
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 144 mois, à hauteur de la somme de 2 000 000 €.

Il est toutefois précisé que les taux appliqués à l'ensemble du prêt seront ceux en vigueur à la date effective des prêts (cf. convention).

A ce titre, la ville d'Ivry bénéficiera de 20 % de logements (soit 29 logements), 8 au titre de la garantie d'emprunt des 41 logements ILN cité Jean Moulin, 21 au titre de la garantie d'emprunt des 105 logements de la tour Lénine.

Je vous propose donc d'accorder à l'OPH d'Ivry la garantie communale pour ce prêt d'un montant de 2 000 000 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour financer des travaux d'investissement de réhabilitation sur les logements de type ILN de la cité Jean Moulin et le ravalement de la tour Lénine à Ivry-sur-Seine.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - convention

- proposition de financement Caisse d'Epargne Ile-de-France

¹ ILN : Immeuble à Loyer Normaux (loyer libre)

LOGEMENT

7) Réhabilitation de patrimoine de l'OPH d'Ivry

ILN Jean Moulin et tour Lénine

Garantie communale (emprunt Caisse d'Epargne Ile-de-France de 2 000 000 €)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants, et D.1511-30 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3, R.312-8 et suivants et R.431-57 et suivants,

vu le code civil, notamment son article 2298,

considérant que l'OPH d'Ivry réalise des travaux d'investissement de réhabilitation sur les logements de type ILN de la cité Jean Moulin et de ravalement de la tour Lénine, et que ce dernier sollicite la garantie communale pour un prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 2 000 000 €,

considérant qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour le prêt ainsi contracté par l'OPH d'Ivry en contrepartie de la réservation au profit de la Ville de 29 logements,

vu la convention, ci-annexée,

vu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 37 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à l'OPH d'Ivry pour le remboursement du prêt d'un montant de 2 000 000 € qu'il se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour financer des travaux d'investissement de réhabilitation sur les logements de type ILN de la cité Jean Moulin et le ravalement de la tour Lénine à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Prêt Caisse d'Epargne : 2 000 000 €

Durée	144 mois
Taux d'intérêt	0,87 %
Taux effectif global	0,89 %
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Progressif

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit d'une période d'amortissement de 144 mois, à hauteur de la somme de 2 000 000 €.

Il est toutefois précisé que les taux appliqués à l'ensemble du prêt seront ceux en vigueur à la date effective des prêts (cf. convention).

ARTICLE 3 : PRECISE qu'au cas où l'OPH d'Ivry, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune d'Ivry-sur-Seine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse d'Epargne et l'OPH d'Ivry, ainsi qu'à la convention susvisée relative à la garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et l'OPH d'Ivry et fixant leurs obligations respectives.

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 NOVEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 NOVEMBRE 2016